



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-186

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-04-20-00008 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-168 portant abrogation de l'arrête du 31 mai 2005 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL) FRANCE OXYGENE (REGION NORD) dont le siège social est situé 15 place Gutenberg à TEMPLEMARS (59175), pour son site de rattachement situé 21, rue Bonvarlet à PETITE-SYNTHE (59640) (2 pages)	Page 5
R32-2021-03-04-00006 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-30 portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 mars 1998 autorisant la création d'une officine de pharmacie exploitée et représentée par madame Françoise TAILLIEZ à ROUVROY (62320) (4 pages)	Page 8
R32-2021-04-26-00007 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D UN POLE D ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L EHPAD LES MARRONNIERS A MARCQ EN BAROEUL GERE PAR L'ASSOCIATION OMEG AGE GESTION (2 pages)	Page 13
R32-2021-04-26-00008 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA CAPACITE, A LA CREATION D UNE UNITE D HEBERGEMENT RENFORCE (UHR) ET D UN POLE D ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L EHPAD SOMANIA A SOMAIN GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (2 pages)	Page 16
R32-2021-04-26-00006 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DES PLACES D EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (2 pages)	Page 19
R32-2021-03-25-00015 - Décision modificative N° 2021-209 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement des Trois Rivières. (2 pages)	Page 22
R32-2021-03-25-00016 - Décision modificative N° 2021-210 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement de CRECY-EN-PONTHIEU. (2 pages)	Page 25
R32-2021-03-25-00021 - Décision modificative N° 2021-223 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association ATSU 62. (2 pages)	Page 28
R32-2021-03-31-00009 - Décision N0 2021-197 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccinstion du Pays de Bray. (2 pages)	Page 31
R32-2021-03-11-00033 - Décision N° 2021-183 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association des Médecins Généralistes d'ARMENTIERES. (2 pages)	Page 34

R32-2021-03-26-00008 - Décision N° 2021-205 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de LA CAPELLE. (2 pages)	Page 37
R32-2021-03-26-00009 - Décision N° 2021-206 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Vaccination COVID FORUM GAMBETTA à CALAIS. (2 pages)	Page 40
R32-2021-03-25-00017 - Décision N° 2021-217 de financement FIR au titre de l'année 2021 aux Centres de vaccination COVID 19 d'HENIN BEAUMONT et CARVIN. (2 pages)	Page 43
R32-2021-03-25-00018 - Décision N° 2021-218 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Vaccination de CREVECOEUR-LE-GRAND. (2 pages)	Page 46
R32-2021-03-25-00019 - Décision N° 2021-219 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Vaccination COVID 19 Maison Médicale Paul Boulanger. (2 pages)	Page 49
R32-2021-03-25-00020 - Décision N° 2021-220 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Vaccination COVID 19 Melantois. (2 pages)	Page 52
R32-2021-03-30-00014 - Décision N° 2021-224 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la Plateforme EOLLIS. (2 pages)	Page 55
R32-2021-03-30-00005 - Décision N° 2021-226 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Espace Santé du Littoral. (2 pages)	Page 58
R32-2021-03-30-00006 - Décision N° 2021-227 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2021 à l'Étincelle de la Sambre. (2 pages)	Page 61
R32-2021-03-30-00007 - Décision N° 2021-228 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2021. (2 pages)	Page 64
R32-2021-03-30-00008 - Décision N° 2021-229 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2021 au Réseau de Soins Palliatifs Haute Picardie. (2 pages)	Page 67
R32-2021-03-30-00009 - Décision N° 2021-230 de financement (ERC) au titre de l'année 2021 à l'Association Onco-Oise. (2 pages)	Page 70
R32-2021-03-30-00010 - Décision N° 2021-231 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2021 à l'Association Perspectives contre le cancer. (2 pages)	Page 73
R32-2021-03-30-00011 - Décision N° 2021-232 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2021 à l'Association Prévention Artois. (2 pages)	Page 76
R32-2021-03-30-00012 - Décision N° 2021-233 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2021 au Réseau EMERA. (2 pages)	Page 79
R32-2021-03-29-00162 - Décision N° 2021-242 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de LINSELLES. (2 pages)	Page 82
R32-2021-03-29-00163 - Décision N° 2021-245 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Vaccination COVID 19 de VALENCIENNES. (2 pages)	Page 85

R32-2021-03-30-00013 - Décision N° 2021-248 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Monsieur le Docteur BOYEZ Quentin. (2 pages)	Page 88
R32-2021-03-02-00008 - Décision N° 2021-252 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association Groupes Qualité Hauts de France. (2 pages)	Page 91

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-20-00008

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-168 portant abrogation de l'arrête du 31 mai 2005 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL) FRANCE OXYGENE (REGION NORD) dont le siège social est situé 15 place Gutenberg à TEMPLEMARS (59175), pour son site de rattachement situé 21, rue Bonvarlet à PETITE-SYNTHE (59640)

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-168 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE DU 31 MAI 2005 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSATION A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL DELIVREE A LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL) FRANCE OXYGENE (REGION NORD) DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE 15 PLACE GUTENBERG A TEMPLEMARS (59175), POUR SON SITE DE RATTACHEMENT SITUE 21, RUE BONVARLET A PETITE-SYNTHES (59640)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2005 autorisant la SARL « France OXYGENE (REGION NORD) », dont le siège social est situé 15 place Gutenberg à TEMPLEMARS (59175), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 21, rue Bonvarlet à PETITE-SYNTHES (59640) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande en date du 24 mars 2021, réceptionnée le 29 mars 2021, de la SARL FRANCE OXYGENE (REGION NORD), représentée par le directeur général, M. Didier Perrin, en vue d'obtenir l'abrogation de l'autorisation du site de rattachement sis 21, rue Bonvarlet à PETITE-SYNTHES (59640), suite à l'ouverture du site de rattachement sis route de Socx, voie communale 304B à BIERNE (59380) ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical en date du 31 mai 2005 susvisée, délivrée à la SARL « FRANCE OXYGENE (REGION NORD) » pour son site de rattachement sis à PETITE-SYNTHES (59640), 21, rue Bonvarlet, est abrogée à compter de l'ouverture par la SARL « FRANCE OXYGENE (REGION NORD) » du site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sis route de Socx, voie communale 304B à BIERNE (59380).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

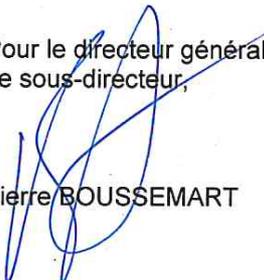
En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à M. Didier Perrin, directeur général de la SARL FRANCE OXYGENE (REGION NORD).

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 AVR. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-04-00006

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-30 portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 mars 1998 autorisant la création d'une officine de pharmacie exploitée et représentée par madame Françoise TAILLIEZ à ROUVROY (62320)

Licence n° 62#000723

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-30 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 16 MARS 1998 AUTORISANT LA CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE ET REPRESENTEE PAR MADAME FRANÇOISE TAILLIEZ A ROUVROY (62320)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 1998 autorisant la création d'une officine de pharmacie située Centre commercial CHAMPION, rue de Drocourt à ROUVROY (62320) et attribuant le numéro de licence 62#000723 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage, en date du 18 février 2021, émanant de la mairie de la commune de ROUVROY et indiquant que l'officine de pharmacie « PHARMACIE TAILLIEZ », exploitée et représentée par Madame Françoise TAILLIEZ se situe Centre commercial Carrefour Market, route de Drocourt à ROUVROY (62320) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – La Pharmacie Tailliez, exploitée et représentée par Madame Françoise TAILLIEZ, est située Centre commercial Carrefour Market, route de Drocourt à ROUVROY (62320).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Françoise TAILLIEZ.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 MARS 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre Boussemart

04 MARS 2021

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00007

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA
CREATION D UN POLE D ACTIVITES ET DE
SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L EHPAD
LES MARRONNIERS A MARCQ EN BAROEUL GERE
PAR L'ASSOCIATION OMEG AGE GESTION

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA)
AU SEIN DE L'EHPAD « LES MARRONNIERS » A MARCQ EN BAROEUL GERE PAR L'ASSOCIATION OMEG'AGE
GESTION

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'ARS des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation à compter du 3 janvier 2017 de l'EHPAD les Marronniers à Marcq-en-Baroeul géré par l'association de gestion des établissements pour retraités (AGER) d'une capacité totale de 98 places réparties en 96 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

Vu le dossier déposé visant à la labellisation PASA de l'EHPAD les Marronniers à Marcq-en-Baroeul à hauteur de 14 places ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental à l'issue de la visite de labellisation sur site le 10 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental à l'issue de la visite de fonctionnement du 26 juin 2017 ;

Vu le changement de dénomination de l'association AGER intervenu au 30 juin 2016 au profit de OMEG'AGE GESTION ;

Vu les statuts de l'association OMEG'AGE GESTION ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Département, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD les Marronniers à Marcq-en-Baroeul géré par l'association OMEG'AGE GESTION est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Résidence Les Marronniers » à Marcq-en-Baroeul est de 98 places réparties de la manière suivante :

- 96 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire.

L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590019568

N° FINESS de l'établissement : 590789962

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association OMEG'AGE GESTION – 54 boulevard de la Liberté - 59024 LILLE

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le directeur général des services du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Marcq-en-Baroeul.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le 26 AVR. 2021

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Pr Benoît VALLET

Le président du Département du Nord



Jean-René LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00008

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA
MODIFICATION DE LA CAPACITE, A LA
CREATION D UNE UNITE D HEBERGEMENT
RENFORCE (UHR) ET D UN POLE D ACTIVITES
ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE
L EHPAD SOMANIA A SOMAIN GERE PAR LE
CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA CAPACITE, A LA CREATION D'UNE UNITE D'HEBERGEMENT RENFORCE (UHR) ET D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD SOMANIA A SOMAIN GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'ARS des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental en date du 3 février 2020 relative à modification de la capacité de l'EHPAD résidence Somania à Somain géré par le centre hospitalier de Somain et établissant la capacité totale de l'établissement à 90 places réparties en 56 places d'hébergement permanent, 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 14 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées et 6 places d'accueil de jour ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité du 5 février 2019 effectuée à l'EHPAD résidence Somania géré par le centre hospitalier de Somain et permettant d'acter l'installation de 6 places d'accueil de jour adaptées à la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentés ainsi que les 14 places d'hébergement permanent au sein d'une unité de vie Alzheimer ;

Vu les dossiers déposés par Madame la directrice de l'EHPAD résidence Somania à Somain visant aux labellisations PASA et UHR de son établissement à hauteur de 14 places chacune ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental du Nord à l'issue de la visite de labellisation de l'UHR et du PASA réalisée le 5 février 2019 ;

Vu le courrier de l'agence régionale de santé Hauts de France en date du 15 décembre 2020 donnant un avis favorable aux fonctionnements et aux labellisations définitives de l'UHR et du PASA ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le Président du département, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 14 places et d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD résidence Somania à Somain géré par le centre hospitalier de Somain, est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD résidence Somania à Somain est de 90 places réparties de manière suivante :

- 56 places d'hébergement permanent,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein d'une UVA,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,

L'établissement est labellisé pour une UHR à hauteur de 14 places et pour un PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 078 005 2

N° FINESS de l'établissement : 59 004 805 4

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sur la totalité de ses places d'hébergement permanent.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice du centre hospitalier de Somain – 61 bis rue Joseph Bouliez BP 19 – 59490 Somain.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le maire de Somain.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le 26 AVR. 2021

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Le Président du département
du Nord

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Pr Benoît VALLET

Jean-René LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00006

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA
MODIFICATION DE LA REPARTITION DES
PLACES D EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE
ROUBAIX

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DES PLACES D'EHPAD DU
CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 4 mars 2010 établissant la capacité de l'EHPAD du centre hospitalier de Roubaix à 264 places réparties sur 3 résidences : « La Fraternité » pour 90 places, « Vert Pré » pour 84 places et « Isabeau de Roubaix » pour 90 places ;

Vu la décision conjointe en date du 23 mars 2012 relative à la labellisation "PASA" de l'EHPAD du centre hospitalier de Roubaix sur le site « Résidence Vert Pré » à hauteur de 14 places ;

Vu la décision conjointe en date du 31 mars 2015 relative à la labellisation "PASA" de l'EHPAD du centre hospitalier de Roubaix sur le site « Résidence de la Fraternité » à hauteur de 14 places ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-N°2021-01 relatif au regroupement de l'activité de soins de longue durée du centre hospitalier de Roubaix sur les sites des résidences Isabeau de Roubaix et Fraternité ;

Vu la demande de Madame la directrice du centre hospitalier de Roubaix en date du 29 octobre 2020, sollicitant la modification de la répartition des places de l'EHPAD du centre hospitalier de Roubaix par transfert de 60 places vers le site de la résidence des Jardins du Vélodrome (ancienne résidence Vert Pré) issues des résidences Isabeau de Roubaix et Fraternité pour 30 places chacune ;

Considérant que cette modification de la répartition permettra au centre hospitalier de Roubaix d'optimiser la gestion de ses places d'EHPAD ;

Considérant que cette modification de la répartition ne modifie pas l'offre d'hébergement sur le territoire ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Département du Nord, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La modification de la répartition des 264 places d'hébergement sur les 3 résidences de l'EHPAD du centre hospitalier de Roubaix est autorisée.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590782421

N° FINESS de l'établissement : 590048039 - « Résidence Isabeau de Roubaix » :
- 60 places d'hébergement permanent.

N° FINESS de l'établissement 590048104 - « Résidence Fraternité » :
- 60 places d'hébergement permanent.
L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

N° FINESS de l'établissement 590048112 - « Résidence Jardins du Vélodrome » :
- 144 places d'hébergement permanent.
L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Article 3 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de la totalité de sa capacité d'accueil.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département du Nord et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice du centre hospitalier de Roubaix – 35 rue Barbieux – CS 60359 – 59056 Roubaix Cedex.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le maire de Roubaix.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 26 AVR. 2021

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Le président du Département
du Nord

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Pr Benoît VALLET



Jean-René LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-25-00015

Décision modificative N° 2021-209 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de Prélèvement des Trois Rivières.

Le Directeur Général

à

Monsieur Guillaume FONGUEUSE
Centre de Prélèvement des Trois Rivières
SISA MSP de l'Avre
104, Rue Marcel Thomas
80500 CONTOIRE

Objet : Décision modificative (2) N° 2021-209 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 838 320 273 00017.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 22 200 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 49 950 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 5 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

22 200 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 200 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 MARS 2021
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur
Abdulahmi
Adrien Debene

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-25-00016

Décision modificative N° 2021-210 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de Prélèvement de
CRECY-EN-PONTHIEU.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur PAUCHET LARTISIEN
Centre de prélèvement de Crécy-en- Ponthieu
MSP de Crécy-en-Ponthieu
42, Route de Rue
80150 CRECY-EN-PONTHIEU

Objet : Décision modificative (2) N° 2021-210 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 803 741 131 00012.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 17 884 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 45 634 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

17 884 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

17 884 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 MARS 2021
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

le sous-directeur
accidentologie
Armen Deberet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-25-00021

Décision modificative N° 2021-223 de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'Association ATSU 62.

Le Directeur Général

à

Monsieur Emmanuel BOUT
Président de l'Association ATSU 62
61, Avenue Alfred Maes
62300 LENS

Objet : Décision modificative N° 2021-223 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 378 890 016 00074.

Vous avez déposé un projet dans le cadre de transport sanitaire COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 565 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
Soit un montant de 13 078 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

2 565 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

2 565 euros après signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la convention

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 MARS 2021
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

~~le~~ Sous-Directeur
~~de~~ *Abubakar*
Adrien Deber

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-31-00009

Décision N0 2021-197 de financement FIR au titre
de l'année 2021 au Centre de vaccination du Pays
de Bray.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Xavier LAMBERTYN
Centre de vaccination du Pays de Bray
CPTS Pays de Bray
2, Route d'Armentières
60650 LA CHAPELLE AUX POTS

Objet : Décision N° 2021-197 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 838 471 225 00014.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination: – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 19 200 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 19 200 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

19 200 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

19 200 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **31 MARS 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-11-00033

Décision N° 2021-183 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à l'Association des Médecins
Généralistes d'ARMENTIERES.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association des médecins généralistes d'Armentières
et environs
1507 rue d'Armentières
59850 NIEPPE

Objet : Décision N° 2021-183 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 789 459 690 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

20 000 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 1^{er} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 20 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

20 000 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 20 000 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

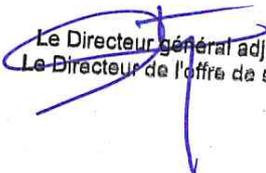
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 11 MARS 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,


Le Directeur général adjoint
Le Directeur de l'offre de soins

AMAND BORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-26-00008

Décision N° 2021-205 de financement FIR au titre
de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID
19 de LA CAPELLE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur CATIMEL François-Xavier
Centre de vaccination COVID 19 de LA CAPELLE
Maison de Santé Ann Morgan
2, Rue Sainte Geneviève
02260 LA CAPELLE

Objet : Décision N° 2021-205 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 824 943 690 00019.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 16 900 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 16 900 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

16 900 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

16 900 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

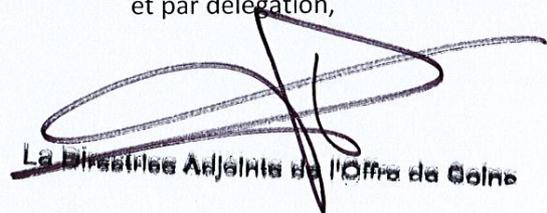
- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **26 MARS 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



~~La Directrice Adjointe de l'Orma de Coine~~

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-26-00009

Décision N° 2021-206 de financement FIR au titre
de l'année 2021 au Centre de Vaccination
COVID FORUM GAMBETTA à CALAIS.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur POULAIN Marc
Centre de vaccination COVID 19 Forum Gambetta
CALUR – CALAIS URGENCES
68, Rue du Pont Lottin
62100 CALAIS

Objet : Décision N° 2021-206 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 754 022 481 00016.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 11 100 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 11 100 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 100 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 100 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

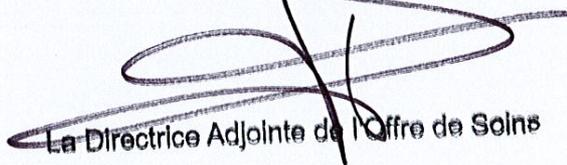
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **26 MARS 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-25-00017

Décision N° 2021-217 de financement FIR au titre
de l'année 2021 aux Centres de vaccination
COVID 19 d'HENIN BEAUMONT et CARVIN.

Le Directeur Général

à

Madame Virginie DEVOS
Centres de vaccination COVID 19 d'Hénin Beaumont
et Carvin
CPTS BEAUMONT-ARTOIS
5 Avenue Simone Veil
6220 CARVIN

Objet : Décision N° 2021-217 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 895 160 554 00013.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 46 900 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 46 900 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

46 900 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

46 900 euros à compter de la signature du contrat

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

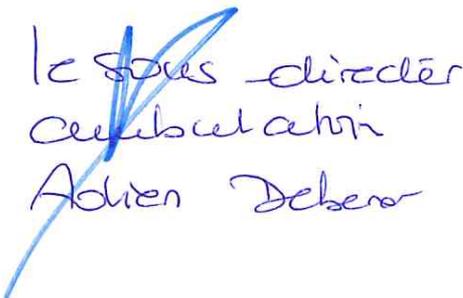
- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 MARS 2021
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur
ceci est ahri
Adrien Debenor

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-25-00018

Décision N° 2021-218 de financement FIR au titre
de l'année 2021 au Centre de Vaccination de
CREVECOEUR-LE-GRAND.

Le Directeur Général

à

Monsieur Joseph MANCAUX
Centre de vaccination de Crévecoeur-le Grand
SISA CREPICORDIENNE
4, Rue du Stade
60360 CREVECOEUR-LE-GRAND

Objet : Décision N° 2021-218 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 882 550 312 00012.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 16 900 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 16 900 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

16 900 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

16 900 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

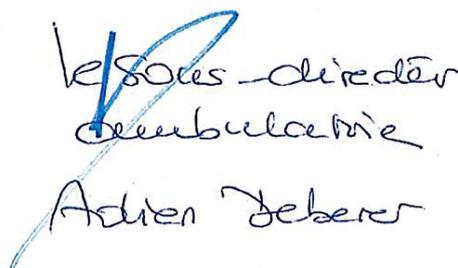
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 MARS 2021

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Adrien Deberer

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-25-00019

Décision N° 2021-219 de financement FIR au titre
de l'année 2021 au Centre de Vaccination
COVID 19 Maison Médicale Paul Boulanger.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Jean-Paul KORNOBIS
Centre de vaccination COVID 19 Maison Médicale
Paul Boulanger
CPTS LILLE OUEST
28 Place Catinat
59800 LILLE

Objet : Décision N° 2021-219 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 888 108 594 00019.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 11 100 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 11 100 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 100 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 100 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

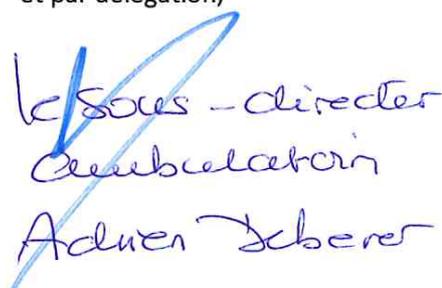
- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 MARS 2021
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur
ambulatoire
Adrien Scherer

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-25-00020

Décision N° 2021-220 de financement FIR au titre
de l'année 2021 au Centre de Vaccination
COVID 19 Melantois.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DUBOIS
Centre de vaccination COVID 19 Melantois
Association des médecins généraliste de la
MMG de Seclin
Rue d'Apolda
BP 109
59471 SECLIN Cédex

Objet : Décision N° 2021-220 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 843 493 974 00011.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 11 100 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 11 100 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 100 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 100 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 MARS 2021

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

~~Le sous-directeur
Ambulatoire~~

Adrien Debene

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-30-00014

Décision N° 2021-224 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la Plateforme EOLLIS.

Le Directeur Général

à

Madame la Présidente
Plateforme EOLLIS
7, Rue Jean Baptiste Lebas
59133 PHALEMPIN

Objet : Décision N° 2021-224 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 399 369 875 00022.

Vous avez déposé un projet Espace ressources cancer au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

24 500 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 1^{er} versement de l'année 2021,
Soit un montant de 24 500 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

24 500 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 24 500 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

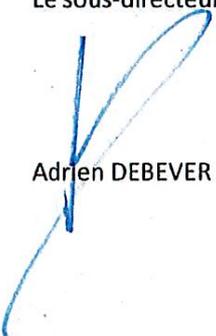
30 MARS 2021

Lille, le

Pour le Directeur général

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,


Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-30-00005

Décision N° 2021-226 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à l'Espace Santé du Littoral.

Le Directeur Général

à

Madame BENALLA Nathalie
Présidente de l'Espace Santé du Littoral
Pertuis de la Marine
Che de Fer Arras et Dunkerque
59140 DUNKERQUE

Objet : Décision N° 2021-226 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 820 677 565 00013.

Vous avez déposé un projet espace ressources cancer au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 750 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 1^{er} versement de l'année 2021,
Soit un montant de 15 750 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 750 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 750 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

30 MARS 2021

Lille, le

Pour le Directeur général

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,



Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-30-00006

Décision N° 2021-227 de financement FIR (ERC)
au titre de l'année 2021 à l'Étincelle de la
Sambre.

Le Directeur Général

à

Madame Christel CABEZON
Présidente d'Étincelle de la Sambre
Le Vilvorde – Entrée L – Porte 2
Boulevard Molière
59600 MAUBEUGE

Objet : Décision N° 2021-227 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2021.
SIRET : 509 184 685 00022.

Vous avez déposé un projet Espace ressources cancer au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 375 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 1^{er} versement de l'année 2021,
Soit un montant de 11 375 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 375 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 11 375 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

30 MARS 2021

Lille, le

Pour le Directeur général

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,


Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-30-00007

Décision N° 2021-228 de financement FIR (ERC)
au titre de l'année 2021.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Réseau de Santé ACSSO
106, Rue Faidherbe
60180 NOGENT SUR OISE

Objet : Décision N° 2021-228 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2021.
SIRET : 394 486 229 00104.

Vous avez déposé un projet Espace ressources cancer au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 375 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 1^{er} versement de l'année 2021,
Soit un montant de 11 375 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 375 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 11 375 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

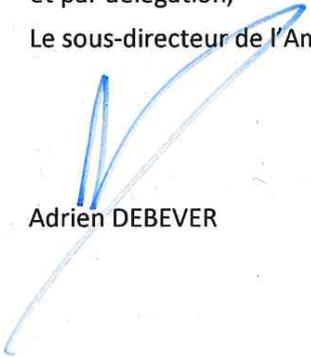
- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 30 MARS 2021
Pour le Directeur général
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,


Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-30-00008

Décision N° 2021-229 de financement FIR (ERC)
au titre de l'année 2021 au Réseau de Soins
Palliatifs Haute Picardie.

Le Directeur Général

à

Madame la Présidente
Réseau de soins palliatifs Haute Picardie
14, Rue des Etats Généraux
02100 Saint-Quentin

Objet : Décision N° 2021-229 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2021.
SIRET : 521 504 969 00390.

Vous avez déposé un projet Espace ressources cancer au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

17 500 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 1^{er} versement de l'année 2021,
Soit un montant de 17 500 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

17 500 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 17 500 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

30 Mars 2021
Lille, le
Pour le Directeur général
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,


Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-30-00009

Décision N° 2021-230 de financement (ERC) au titre de l'année 2021 à l'Association Onco-Oise.

Le Directeur Général

à

Monsieur Kais ALDABBAGH
Président de l'Association Onco-Oise
7, Rue Jean Jacques Bernard
60200 COMPIEGNE

Objet : Décision N° 2021-230 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2021.
SIRET : 880 755 244 00014.

Vous avez déposé un projet Espace ressources cancer au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 375 euros à imputer sur le compte 3.5 autres actions, au titre d'avance sur l'année 2021,
Soit un montant de 11 375 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 375 euros au titre du compte 3.5. autres actions, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 11 375 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

30 MARS 2021
Lille, le
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-30-00010

Décision N° 2021-231 de financement FIR (ERC)
au titre de l'année 2021 à l'Association
Perspectives contre le cancer.

Le Directeur Général

à

Madame SOULA Isabelle
Présidente de l'Association Perspectives contre
le cancer
Centre Hospitalier de Beauvais Simone Veil
40, Avenue Léon Blum
60021 BEAUVAIS Cedex

Objet : Décision N° 2021-231 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2021.
SIRET : 807 710 421 00015.

Vous avez déposé un projet Espace ressources cancer au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 750 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 1^{er} versement de l'année 2021,
Soit un montant de 15 750 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 750 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 750 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

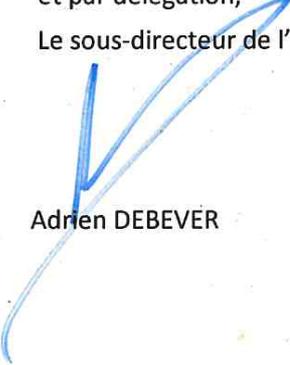
- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 30 MARS 2021
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,


Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-30-00011

Décision N° 2021-232 de financement FIR (ERC)
au titre de l'année 2021 à l'Association
Prévention Artois.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Association Prévention Artois
42-48 Avenue de la Ferme du Roy
62400 BETHUNE

Objet : Décision N° 2021-232 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2021.
SIRET : 449 335 728 00027.

Vous avez déposé un projet Espace ressources cancer au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

17 500 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 1^{er} versement de l'année 2021,
Soit un montant de 17 500 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

17.500 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 17 500 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 30 MARS 2021
Pour le Directeur général
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-30-00012

Décision N° 2021-233 de financement FIR (ERC)
au titre de l'année 2021 au Réseau EMERA.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Luc GARCETTE
Président du Réseau EMERA
Rue Henri Dunant
CS 50479
59322 VALENCIENNES

Objet : Décision N° 2021-233 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2021.
SIRET : 444 854 723 00038.

Vous avez déposé un projet Espace ressources cancer au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 000 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 1^{er} versement de l'année 2021,
Soit un montant de 21 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

21 000 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 000 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

30 MARS 2021

Lille, le

Pour le Directeur général

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,



Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-29-00162

Décision N° 2021-242 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la MSP de LINSELLES.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Charles BOUCHE
MSP de Linselles
SISA DITES TRENTE TROIS
33, Rue du Maréchal Foch
59126 LINSELLES

Objet : Décision N° 2021-242 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 893 974 915 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

18 634 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 18 634 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 634 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 18 634 euros à compter de mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

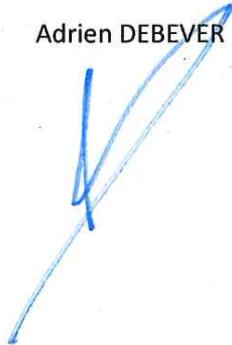
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 29 MARS 2021
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-29-00163

Décision N° 2021-245 de financement FIR au titre
de l'année 2021 au Centre de Vaccination
COVID 19 de VALENCIENNES.

Le Directeur Général

à

Monsieur Rémi KASPRZYK
Centres de vaccination COVID 19 de Valenciennes
Association des Infirmiers Libéraux du Hainaut
12, Rue des Saules
59880 SAINT SAULVE

Objet : Décision N° 2021-245 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 884 290 941 00019.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 11 100 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 11 100 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 100 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 100 euros à compter de la signature du contrat

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

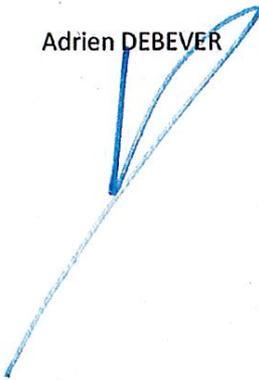
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **29 MARS 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-30-00013

Décision N° 2021-248 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à Monsieur le Docteur BOYEZ
Quentin.

Le Directeur Général,

à

Monsieur le Docteur BOYEZ Quentin
Cabinet Médical Les Coquelicots
5, Rue Florent Evrard
59162 OSTRICOURT

Objet : Décision N° 2021-248 de financement FIR au titre de l'année 2021.

SIRET : 830 180 261 00026

Vous avez déposé un projet Contrat Régional d'aide à l'installation au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

30 MARS 2021

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation,

~~le sous-directeur
ambulatoire~~

Achilles Deberis.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-02-00008

Décision N° 2021-252 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à l'Association Groupes Qualité
Hauts de France.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Association Groupes Qualité Hauts de France
27 avenue d'Italie
Vallée des Vignes
80094 AMIENS cedex 6

Objet : Décision N° 2021-252 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 519 909 253 00014.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

59 750 euros à imputer sur le compte 2-3-9 Groupes Qualité Pairs, au titre du 1^{er} versement de l'année 2021,
Soit un montant de 59 750 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

59 750 euros au titre du compte 2-3-9 Groupes Qualité Pairs, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 59 750 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

02 AVR. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER

